

N° 3019
2008 B 99

A.C.H. Consulting Evénements
Société à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros
Siège social : 7 rue de Milempart
02200 SOISSONS
503 377 467 RCS SOISSONS

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE
DU 10 DECEMBRE 2009**

L'an deux mille neuf.
Le 10 décembre,
A 14 heures,

Les associés de A.C.H. Consulting Evénements, société à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros, divisé en 100 parts sociales de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur André LE BON, propriétaire de.....60 parts sociales
Mademoiselle Hélène LE BON, propriétaire de.....20 parts sociales
Madame Céline NICOLO, propriétaire de.....20 parts sociales

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital social de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par André LE BON, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

-Transfert du siège social dans l'immeuble Les Ambassadeurs, Parc Gouraud, 2 allée de l'Innovation à SOISSONS (02200),

-Augmentation du capital de la Société en numéraire d'un montant de 6.500 euros (six mille cinq cents euros),

-Modifications corrélatives des statuts,

-Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION : TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

L'Assemblée Générale approuve la décision de la gérance de transférer le siège social dans l'immeuble Les Ambassadeurs, Parc Gouraud. 2 allée de l'Innovation à SOISSONS (02200), à compter du 1^{er} janvier 2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : AUGMENTATION DU CAPITAL

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance d'augmenter le capital qui s'élève à 10.000 euros (dix mille euros), divisé en 100 parts de 100 euros (cent euros) chacune entièrement libérées, d'une somme de 6.500 euros (six mille cinq cents euros), pour le porter à 16.500 euros (seize mille cinq cents euros).

Cette augmentation de capital est réalisée par création et libération de 65 parts nouvelles de 100 euros (cent euros) chacune, attribuée de la manière suivante :

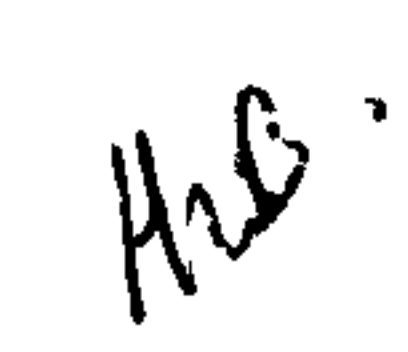
-LE BON Hélène, demeurant 7 rue de Milempart 02200 SOISSONS, à concurrence de 13 parts, réglées en numéraires déposés à la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU NORD EST agence de SOISSONS,

-NICOLO Céline née LE BON, demeurant 7 Square de la Devèze Appartement 713 33700 MERIGNAC, à concurrence de 13 parts, réglées en numéraires déposés à la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU NORD EST agence de SOISSONS,

-LE BON André, demeurant 7 rue de Milempart 02200 SOISSONS, à concurrence de 39 parts, réglées en numéraires déposés à la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU NORD EST agence de SOISSONS,

Ces parts nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et seront assimilées aux parts anciennes à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



TROISIEME RESOLUTION : MODIFICATIONS CORRELATIVES DES STATUTS

Corrélativement à ces décisions, les articles 4, 6, 7 et 8 des statuts seront désormais rédigés comme suit :

Article 4. Siège social

Le siège social, initialement fixé 4 rue de Milempart 02200 SOISSONS, est fixé, à compter du 1^{er} janvier 2010 : Les Ambassadeurs, Parc Gouraud, 2 allée de l'Innovation à SOISSONS (02200).

Il pourra être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par une simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale extraordinaire, et en tout autre lieu en vertu d'une décision collective extraordinaire des associés.

Article 6. Apports

Le capital social est constitué par les apports suivants :

Apports en numéraire

Lors de la constitution de la société, il a été apporté en numéraire par :

- Monsieur André LE BON, la somme de 6.000 euros,
- Mademoiselle Hélène LE BON, la somme de 2.000 euros,
- Madame Céline NICOLO née LE BON, la somme de 2.000 euros,

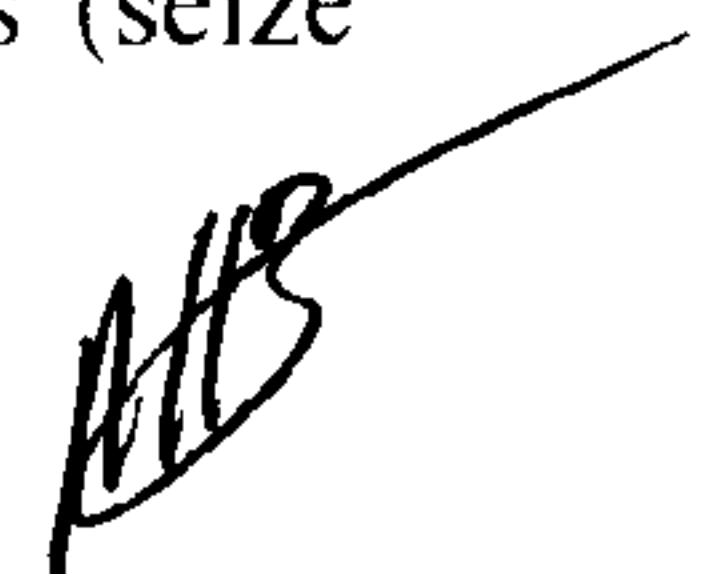
Soit au total la somme de 10.000 euros (dix mille euros), déposée intégralement à un compte ouvert au nom de la société en formation à la banque CREDIT AGRICOLE DU NORD EST, agence de SOISSONS, ainsi qu'en atteste un certificat de la banque.

Monsieur Johan NICOLO, conjoint commun en biens de Madame Céline NICOLO, apporteur des deniers provenant de la communauté, est intervenu à l'acte et a reconnu avoir été averti, en application de l'article 1832-2 du Code civil, de l'apport envisagé et avoir reçu une information complète sur cet apport. Il a déclaré ne pas vouloir être personnellement associé et a renoncé pour l'avenir à revendiquer cette qualité, la qualité d'associé devant être reconnue à son conjoint pour la totalité des parts souscrites.

Madame Aline DELPIERRE, conjoint commun en biens de Monsieur André LE BON, apporteur des deniers provenant de la communauté, est intervenue à l'acte et a reconnu avoir été avertie, en application de l'article 1832-2 du Code civil, de l'apport envisagé et avoir reçu une information complète sur cet apport. Elle a déclaré ne pas vouloir être personnellement associé et a renoncé pour l'avenir à revendiquer cette qualité, la qualité d'associé devant être reconnue à son conjoint pour la totalité des parts souscrites.

Aux termes d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 10 décembre 2009, le capital social a été augmenté d'une somme d'un montant de 6.500 euros (six mille cinq cents euros) par voie d'augmentation de capital en numéraire, pour être porté à 16.500 euros (seize mille cinq cents euros).

Il a été apporté en numéraire par :



-Mademoiselle Hélène LE BON, la somme de 1.300 euros (mille trois cents euros), entièrement libérée en espèces, prélevée sur des fonds dont l'apporteur a la libre disposition étant donné sa situation de célibataire majeur,

-Madame Céliné NICOLO née LE BON, la somme de 1.300 euros (mille trois cents euros), entièrement libérée en espèces, prélevée sur des fonds provenant de la communauté.

-Monsieur André LE BON, la somme de 3.900 euros (trois mille neuf cents euros), prélevée sur des fonds provenant de la communauté.

Monsieur Johan NICOLO, conjoint commun en biens de Madame Céline NICOLO, apporteur des deniers provenant de la communauté, a reconnu avoir été averti, en application de l'article 1832-2 du Code civil, de l'apport envisagé et avoir reçu une information complète sur cet apport. Il a déclaré ne pas vouloir être personnellement associé et a renoncé pour l'avenir à revendiquer cette qualité, la qualité d'associé devant être reconnue à son conjoint pour la totalité des parts souscrites. Un original de cette déclaration en date du 27 novembre 2009 est annexé aux présents statuts.

Madame Aline DELPIERRE, conjoint commun en biens de Monsieur André LE BON, apporteur des deniers provenant de la communauté, a reconnu avoir été avertie, en application de l'article 1832-2 du Code civil, de l'apport envisagé et avoir reçu une information complète sur cet apport. Elle a déclaré ne pas vouloir être personnellement associé et a renoncé pour l'avenir à revendiquer cette qualité, la qualité d'associé devant être reconnue à son conjoint pour la totalité des parts souscrites. Un original de cette déclaration en date du 27 novembre 2009 est annexé aux présents statuts.

Les libérations par versements d'espèces ont donné lieu à dépôt à un compte ouvert au nom de la société à la banque CREDIT AGRICOLE DU NORD EST, agence de SOISSONS, ainsi qu'en atteste un certificat de la banque en date du 4 décembre 2009.

Article 7. Capital social

Le capital social, initialement fixé à la somme de 10.000 euros (10.000 euros), a été porté à la somme de 16.500 euros (seize mille cinq cents euros).

Il est divisé en 165 parts sociales de 100 euros (cent euros) chacune, entièrement libérées.

Article 8. Parts sociales

Les parts sociales sont attribuées de la façon suivante :

-Mademoiselle LE BON Hélène, trente-trois parts, ci.....33 parts,
-Madame NICOLO Céline née LE BON, trente-trois parts, ci.....33 parts,
-Monsieur LE BON André, quatre-vingt dix neuf parts, ci.....99 parts,

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 165 parts sociales.

Les soussignés déclarent que toutes les parts sociales représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs apports respectifs et qu'elles sont toutes souscrites et libérées comme indiqué ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HLB. 

QUATRIEME RESOLUTION : POUVOIRS

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

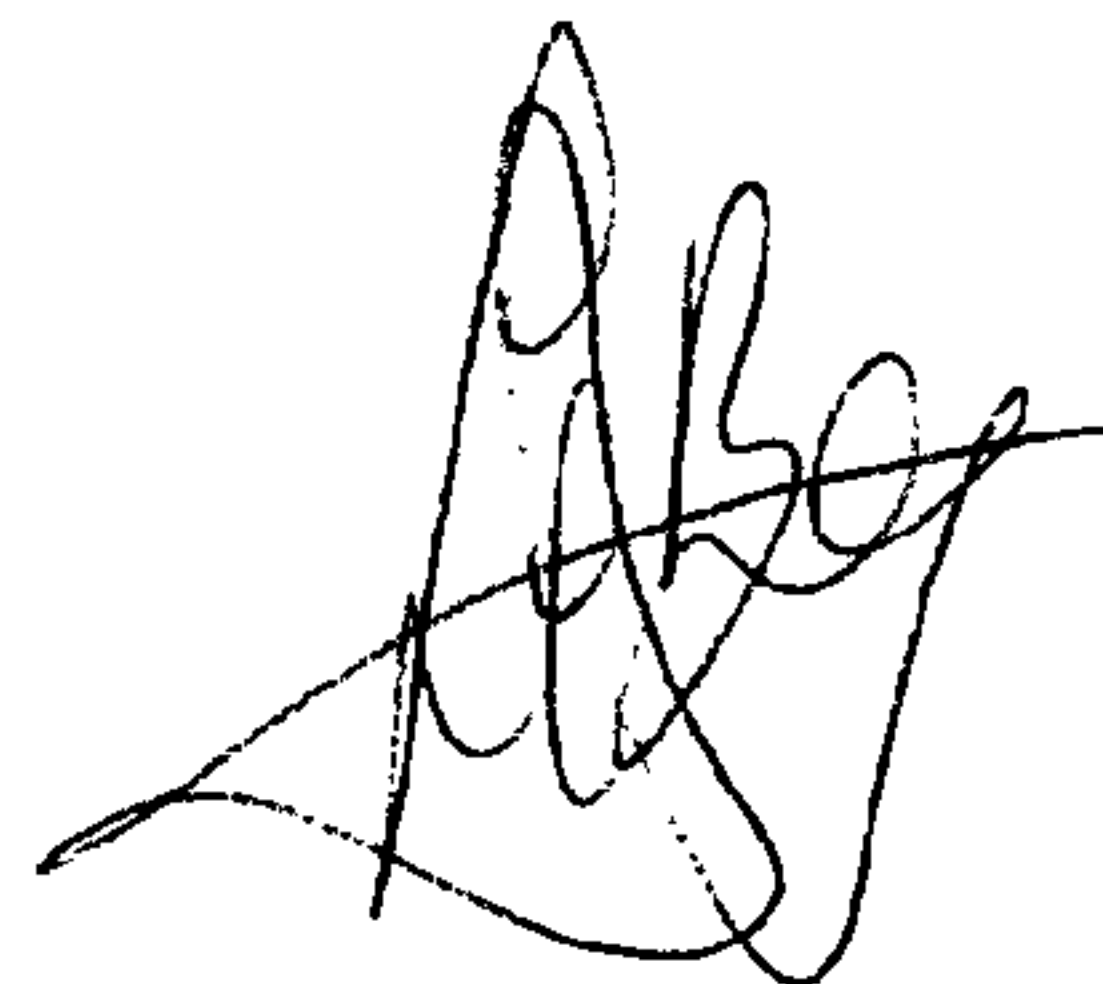
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Fait à SOISSONS,
Le 10 décembre 2009
En 6 originaux

Le Gérant



Un associé



Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE
LAON

Le 21/12/2009 Bordereau n°2009/2 295 Case n°17

Ext 9519

Enregistrement : 375 € Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agent

